

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS131

présenté par
M. Tian et M. Aboud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2015, un rapport sur les réorganisations de l'offre de soins qui ont été engagées dans les secteurs sanitaire et médico-social ainsi que les gains d'efficacité associés à ces évolutions et en particulier en matière de développement de la chirurgie ambulatoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réorganisation de l'offre de soins doit constituer une priorité de la stratégie nationale de santé comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2013. Cela suppose de développer la chirurgie ambulatoire, domaine dans lequel la France reste très en retard, et de réduire parallèlement les surcapacités en chirurgie conventionnelle. L'Agence Nationale d'Appui à la performance des Etablissements de santé et médico-sociaux (ANAP) évalue à 5 milliards d'euros les économies potentielles liées à ces évolutions.

Dès lors, il convient de davantage mobiliser et responsabiliser les directeurs généraux d'ARS sur cet objectif stratégique.

Tel est l'objet de cet amendement.